



## REVENIR SUR UN REFUS D'HERITAGE

Par **FRANCK CHRISTIAN**, le **29/06/2009** à **18:43**

Bonjour,

SUITE AU DECES DE MON GRAND PERE MATERNEL EN 1999, J'AI REFUSE MA PART D'HERITAGE (3 HERITIERS : MA GRAND MERE, MA TANTE ET MOI, MA MERE ETANT DEJA DECEDEE A CE MOMENT LA).

PUIS JE REVENIR SUR CE REFUS ? SI OUI, QUELLE PROCEDURE FAUT IL ENGAGER ?

MERCI

FRANCK

Par **Petit Pierre**, le **30/06/2009** à **10:49**

Franck,

je vous ai trouvé (*assez difficilement*) le texte et lien ci-après :

<http://danc.free.fr/success/succes2.htm>

- *La renonciation*

*En contrepartie de l'obligation indéfinie aux dettes du défunt, le code civil vous laisse toujours la possibilité de renoncer à une succession (vous ne recevrez rien et vous ne devrez rien payer).*

*Pour cela vous devez faire une déclaration au greffe du Tribunal de Grande Instance du lieu d'ouverture de la succession (lieu du dernier domicile du défunt) dans les 4 mois du décès.*

*Il est toujours possible de revenir sur une renonciation, si personne d'autre n'a accepté la succession entre temps et que la prescription de l'option n'est pas acquise (10 ans à compter de l'ouverture de la succession depuis 1e janvier 2007).*

Je pense que le plus simple serait de vous rapprocher du notaire qui avait réglé cette succession, en son temps.

Bonne journée,

Pierre

Par **FRANCK CHRISTIAN**, le **30/06/2009** à **18:07**

MERCI BEAUCOUP POUR CE PRECIEUX RENSEIGNEMENT ET LES RECHERCHES EFFECTUEES.

A BIENTOT

FRANCK